

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 19 mai 2005

Référence : FB/MCB/GS33/EI/05/452
N° GIDIC : 52.1375

BSN GLASSPACK
Route de Saint-Loubès – BP n°1
33870 VAYRES

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

OBJET : Installations Classées pour la protection de l'Environnement
Connaissance des impacts au plomb d'origine industrielle

REFER : Article L512-7 du code de l'environnement et décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
Circulaire du 15 janvier 2004 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004

1- Contexte

Des cas de plombémies anormalement élevées ont été identifiés autour de plusieurs sites industriels (Metaleurop Nord, Metal Blanc, CEAC Nanterre). Aussi, la connaissance des impacts liés au plomb d'origine industrielle dans les sols s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de l'inspection pour l'année 2005. Celles-ci prévoient la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols sur les sites pour lesquels une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible, du fait de leurs activités présentes ou passées, afin de déterminer si des populations peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés au plomb.

2- Sélection des entreprises

Une liste des établissements en activité, concernés par l'action plomb, a été établie au niveau régional sur la base de l'extraction de la base de données GIDIC des installations classées sous les rubriques 2550 (fonderies de plomb et alliages contenant du plomb), 2910 (installations de combustion), 167 (incinération de déchets industriels), 322 (incinération de déchets ménagers), de la circulaire DPPR du 3 mai 2002 relative aux installations susceptibles de rejeter des quantités importantes de métaux toxiques dans l'atmosphère et des déclarations de rejets des années antérieures (seuil de rejet supérieur à 50 kg de plomb par an). L'établissement BSN GLASSPACK a été retenu pour son site de VAYRES.

3- Guides méthodologiques d'accompagnement

L'Inspection des Installations Classées se basera sur les deux documents d'accompagnements de l'action nationale qui ont été élaborés sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- le « **Guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués par le plomb** ». Ce guide a pour objet de fournir des éléments de décision pour orienter les actions à mener autour des sites industriels émetteurs ou ayant émis du plomb et susceptibles de polluer les sols et d'induire un impact sanitaire sur les populations riveraines.
- le « **Guide relatif à l'échantillonnage** », rédigé par le **BRGM**, Ce guide présente les différentes stratégies d'échantillonnage déjà mises en œuvre et précise aussi les ordres de grandeur des profondeurs des prélèvements à effectuer.

4- Réalisation des diagnostics de l'état du sol

A l'aide d'un minimum de quinze échantillons, l'exploitant établira un **diagnostic rapide de l'état des sols** au regard d'une contamination au plomb. Ce diagnostic permettra de définir si des mesures sont nécessaires pour garantir l'absence de risque sanitaire lié à une contamination au plomb dans les sols et pourra conduire à des prescriptions permettant de réduire les émissions.

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder sur le site et à l'extérieur du site, dans la zone potentiellement impactée mise en évidence dans l'Etude d'Impact ou les bilans de fonctionnement, ou à défaut d'information dans une zone minimale de 500 mètres dans le sens des vents dominants, à :

- une description de l'environnement du site
- la définition d'un plan d'échantillonnage visant à caractériser la pollution au plomb, en fonction des usages identifiés (récréatifs, industriels, agricoles...), des types de sols (remaniés ou non), des caractéristiques du site (type d'émission, flux émis, etc.), des contributions extérieures au site (voies de circulation, autres industries émettrices, etc.)
- la réalisation d'investigations en vue d'analyser la teneur en plomb dans les sols
- la rédaction d'un rapport de synthèse des informations acquises

La méthodologie mise en œuvre devra respecter le guide BRGM intitulé "protocole d'échantillonnage des sols urbains pollués par du plomb" ci-dessus.

5- Propositions de prescriptions

Nous proposons que le diagnostic de l'état du sol soit prescrit à l'établissement BSN GLASSPACK pour son site de VAYRES, par arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié, dont projet ci-joint, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Société BSN Glasspack qui n'a émis aucune remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

P.J. : Projet d'Arrêté Préfectoral